

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 27 JUIN 2024

N° VILLE\_2024DL051

**Date de convocation** : 21 juin 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET** : BAIL - MAISON MEDICALE - LOCAL DE RADIOLOGIE - AVENANT AU BAIL

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19:00 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Eric MAILLET (donne pouvoir à François DARTIGUES), Nathalie RENE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY)

Absents : Nathalie PUVILLAND, Sylvie DOMER

Secrétaires de séance : Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 25 mai 2023 n°VILLE\_DL057, le Conseil municipal a autorisé le Maire à conclure un bail portant sur la location des lots n° 4, 22 et 23 de la maison médicale sise 2 rue de la République à Corbas, au profit de l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'IMAGERIE MEDICALE DE PROXIMITE DE CORBAS ;

L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'IMAGERIE MEDICALE DE PROXIMITE DE CORBAS preneuse du bail exploite les locaux dont notamment le lot 04 dans le cadre d'une activité de radiographie ;

Il convient de tout mettre en œuvre pour garantir aux Corbasiens la pérennité et la continuité de l'exploitation du centre de radiologie ;

A cet effet, il est conclu avec l'association preneuse, un avenant au bail permettant une résiliation de plein droit après 2 mois consécutifs sans exploitation du local ;

Vu l'avis favorable de l'association preneuse du bail ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 17 juin 2024,

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant au bail initial portant sur la location des lots n° 4, 22 et 23 de la maison médicale sise 2 rue de la République à Corbas, au profit de l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'IMAGERIE

MEDICALE DE PROXIMITE DE CORBAS consistant à inclure une clause résolutoire de plein droit après 2 mois sans exploitation du local à des fins de radiologie ;

- **AUTORISE** M. le maire à signer les actes correspondant à cet avenant et tout document nécessaire qui s'y rapporterait.

**Adopté à l'unanimité**

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,